

DÉLIBÉRATION

Le 27 février 2014

Le vingt-sept février deux mil quatorze, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur René Xavier FAIVRE-PIERRET, Maire.

Présents : MM. FAIVRE-PIERRET, BEAUCHAMP, REYNAUD, GAUTIER, BALLESTER, JAYET-LAVIOLETTE, TRIPIER-CHAMP
Mmes BAILLIU, GARIN, REY, TONNA, VINAY
Absente : Mme RAFFAELLI.

Ordre du jour :

- 1 – Vote du compte administratif
- 2 – Vote du budget primitif
- 3 – Création de poste
- 4 – PLU : approbation du bilan de concertation – arrêt du projet PLU
- 5 – Taxe d'aménagement
- 6 – Convention formation BAFA
- 7 – Questions diverses

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Après lecture du compte administratif par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2014

Le budget primitif a été établi par la commission finances avec l'aide de Monsieur BOSSI, trésorier.

Monsieur le Maire en donne lecture ; le budget primitif s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 330 969
- Dépenses et recettes d'investissement : 318 518.00
- Virement à la section recettes d'investissement : 229 884

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Celui-ci votre à l'unanimité le budget primitif 2014.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSÉ PAR M. BOSSI, RECEVEUR

N° d'ordre 2014-02-02

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des

mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
EN ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE
N° d'ordre 2014-02-04**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LAMBERT Marie-Laure a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et qu'il y a lieu de transformer son poste d'adjoint administratif qui a été créé par délibération le 10 décembre 2009 en adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2014.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal accepte :

- De transformer le poste d'adjoint administratif en adjoint administratif 1^{ère} classe au service urbanisme, état civil etc... de la mairie,
- De modifier le tableau du personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

PLAN LOCAL D'URBANISME : approbation du bilan de concertation - arrêt du projet de PLU

(Le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ainsi que le projet de la délibération en vue d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme étaient joints à la convocation du Conseil Municipal).

N° d'ordre 2014-02-01

Vu les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-18 ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU qui s'est tenu au sein du conseil municipal le 25 juillet 2013 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et débattu par le conseil municipal ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par jugement en date du 30 juillet 2012, le Tribunal Administratif de Grenoble a prononcé l'annulation du plan local d'urbanisme de la commune de Paladru approuvé le 28 juin 2008. Par application de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, cette décision d'annulation a eu pour effet de remettre en vigueur les dispositions du document d'urbanisme immédiatement antérieur. Dès lors, les dispositions du plan d'occupation des sols approuvé le 5 octobre 1990 sont redevenues applicables sur le territoire de la commune de Paladru.

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal de la commune de Paladru a constaté l'illégalité de son document d'urbanisme avec les dispositions du SCOT de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 et avec les dispositions de la loi du 9 janvier 1985 de développement et de protection de la montagne. A ce titre, Monsieur le Maire explique que le POS a été abrogé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012., remettant ainsi en vigueur le règlement national d'urbanisme dont le retour ne pouvait être qu'une solution provisoire, dans l'attente de l'approbation d'un nouveau document d'urbanisme afin que soient portés, à travers un document de planification cohérent, les projets futurs du territoire communal en matière de développement maîtrisé de l'habitat, de protection de l'environnement et de renforcement de son attractivité touristique.

Par délibération en date du 30 mai 2013, le conseil municipal de Paladru a prescrit l'élaboration de son PLU. La commune s'est fixé les objectifs suivants :

- De contribuer au renforcement de l'attractivité du centre-village, et du hameau Saint Pierre, le plus emblématique, en définissant précisément les espaces urbains centraux de la commune, espaces préférentiels de développement.
- De la mixité sociale de l'habitat afin de répondre à des besoins spécifiques ;
- De préserver l'identité paysagère et rurale du territoire communal en protégeant les espaces naturels et agricoles, en limitant l'extension des hameaux les plus éloignés du village, desservis par des infrastructures suffisantes, notamment aux Consises, sur le Fayet et Veyssins..., et en permettant seulement les extensions des constructions existantes dans les secteurs les moins équipés, notamment Aux côtes d'Ars, Champ Fou, Au Mollard Japet et Bois des Femmes... ;
- D'assurer le maintien des corridors écologiques ;

- De préserver la qualité architecturale des bâtiments les plus emblématiques de la commune ;
- De prévoir un maillage de déplacements apaisés afin de relier les équipements publics et les quartiers existants et éviter ainsi le recours systématique à l'automobile pour des déplacements de courte distance ;
- De permettre l'implantation future d'équipements sportifs ou culturels, ouverts sur le lac et dans le prolongement de la plage municipale en lien avec le renforcement de la centralité du village. Cette implantation participera au développement de l'attractivité de la commune et plus largement du secteur du Lac.

En outre, l'élaboration du PLU doit permettre de décliner dans le document local les orientations du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise adopté en décembre 2012 et entré en vigueur en mars 2013. Le PLU qui sera approuvé doit être compatible avec le document d'orientations et d'objectifs du SCOT. L'élaboration du PLU implique également que le document soit compatible avec les dispositions du programme local de l'habitat de la CAPV.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues au sein du conseil municipal en date du 25 juillet 2013.

Pour rappel, le PADD se structure en 3 parties. Celui-ci prévoit :

- Axe 1 : Préserver un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier,
- Axe2 : Assurer une urbanisation maîtrisée qualitative et respectueuse des paysages,
- Axe 3 : Maintenir un bourg vivant.

Monsieur le Maire précise que la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2013 a défini, conformément aux textes en vigueur, les modalités de la concertation que la commune de Paladru a mis en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

Les modalités retenues étaient les suivantes :

- Organisation d'au moins deux réunions publiques et mise à disposition en Mairie d'un registre aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Information par voie des bulletins municipaux.

Monsieur le Maire indique que le bilan de la concertation qu'il doit présenter devant le conseil municipal a été transmis le 21 février 2014 aux membres du conseil municipal. Il ressort des modalités de concertation mises en œuvre les points saillants suivants :

Contribuer au renforcement de l'attractivité du centre-village et du hameau Saint Pierre, le plus emblématique, en définissant précisément les espaces urbains centraux de la commune, espaces préférentiels de développement.

Assurer la mixité sociale de l'habitat afin de répondre à des besoins spécifiques ;

Préserver l'identité paysagère et rurale du territoire communal en protégeant les espaces naturels et agricoles, en limitant l'extension des hameaux les plus éloignés du Village, desservis par des infrastructures suffisantes et en permettant seulement les extensions des constructions existantes dans les secteurs moins équipés ;

Assurer le maintien des corridors écologiques ;

Préserver la qualité architecturale des bâtiments les plus emblématiques de la commune

Prévoir un maillage de déplacements apaisés afin de relier les équipements publics et les quartiers existants et éviter ainsi le recours systématique à l'automobile pour des déplacements de courte distance ;

Permettre l'implantation du futur équipement touristique public du type « parc musée » ouvert sur le lac et dans le prolongement de la plage municipale en lien avec le renforcement de la centralité du village. Cette implantation participera au développement de l'attractivité de la commune et plus largement du secteur du Lac.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Le PLU et son articulation, compatibilité et prescription du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, avec la réduction du gisement foncier constructible, a donné lieu à de nombreuses discussions en réunion publique. Il en est de même avec le PLH et le Schéma du secteur de la CAPV ainsi que la loi Grenelle, vu leur impact important sur la réduction des constructions.

- Habitat et développement urbain
Les habitants ont manifesté quelques inquiétudes sur la notion de densification du Bourg et du hameau de Saint Pierre, mais un consensus est apparu sur la nécessité de produire du logement et des commerces ainsi que la construction du futur parc archéologique et musée dans l'espace cœur du village.

- Préservation de l'environnement et du cadre de vie
Les acteurs et habitants de Paladru s'accordent sur le besoin de préserver durablement le corridor écologique ainsi que les espaces agricoles naturels et forestiers.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs généraux portant sur les orientations générales du PADD, rappelées ci-dessus, répondent aux ambitions plus générales portées par les élus dans le cadre de leur mandat :

- Préserver le caractère villageois de la commune
- Conforter la qualité de vie à Paladru
- Préserver l'environnement et les paysages
- Maîtriser le développement urbain
- Conforter le centre cœur du village en favorisant son aménagement (logements sociaux, commerces et musée)

Aucunes remarques n'ont été formulées sur le registre tenu en Mairie.

Les agriculteurs ont rappelé que le PLU de 2008 présentait un bon équilibre entre activité agricole et prise en compte de l'environnement et ont souhaité que ces éléments soient conservés dans le nouveau PLU.

Au final, l'intérêt porté par la population dans cette démarche d'élaboration du PLU a été important. Le projet qui va être arrêté par le Conseil Municipal constitue une

réponse équilibrée entre les demandes des habitants de Paladru (préservation de l'identité du village, préservation de son caractère agricole cœur du village) et les enjeux auxquels la commune doit répondre à l'échelle intercommunale (densification du tissu urbain existant, respect du SCOT et du PLH). Les modalités de la concertation définies dans la délibération du 30 mai 2013 ont été respectées.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux personnes et organismes à consulter ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal de Paladru décide :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Paladru tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Isère. La délibération et le projet de PLU sont également transmis pour avis :

- Au président du conseil régional ;
- Au président du conseil général ;
- Au président de l'établissement public du SCOT de la région grenobloise ;
- Au président de la CAPV en tant qu'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Au président de la CPAV en tant qu'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Au président de la chambre de commerce et de l'industrie territoriale ;
- Au président de la chambre d'agriculture ;
- Au président de la chambre des métiers ;
- Au président de l'institut national des appellations d'origine (INAO)

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

BILAN DE LA CONCERTATION ORGANISÉE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PROJET DE PLU PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE

Par délibération du 30 mai 2013 la Commune de Paladru a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L123.1 et suivants et R123.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre une procédure de concertation a été organisée conformément à l'article L 3002 du code de l'urbanisme. Cette concertation a pris la forme de réunions publiques, de réunions spécifiques et de parution d'articles d'informations dans les bulletins municipaux "Paladru Info" et dans le Dauphiné Libéré.

- Article du Dauphiné Libéré du 12 octobre 2013
- Article du Dauphiné Libéré du 18 janvier 2014
- Article dans Paladru Info n°51 du 15 juin 2013
- Deux réunions publiques ont été organisées qui ont réunis entre 60 et 80 personnes le 9 octobre 2013 et le 14 janvier 2014
- Une réunion spécifique avec les agriculteurs le 15 novembre 2013
- Mise en ligne sur le site Internet de la commune des dates de réunions
- Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

- **Réunion publique du 9 octobre 2013** à 20h à la salle Saint-Michel - (compte-rendu joint)
Elle avait pour objectif de présenter l'avancement du PLU - (voir compte-rendu joint, annexe 1)
L'agence d'urbanisme de la Région Grenobloise a fait un diagnostic sur les thèmes suivants :
 - Démographie
 - Capacité de développement
 - Paysage - Environnement
 - Rappel des compatibilités avec :
 - Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
 - Le schéma de secteur du Pays Voironnais
 - Les lois GRENELLE I et II

- **Réunion publique du 14 janvier 2014** à 20h en salle Saint-Michel - (compte rendu joint, annexe 2)
Elle avait pour objet la présentation des orientations du PADD et principales dispositions réglementaires et graphiques du projet de PLU.

Contribuer au renforcement de l'attractivité du centre-village et du hameau Saint Pierre, le plus emblématique, en définissant précisément les espaces urbains centraux de la commune, espaces préférentiels de développement.

Assurer la mixité sociale de l'habitat afin de répondre à des besoins spécifiques ;

Préserver l'identité paysagère et rurale du territoire communal en protégeant les espaces naturels et agricoles, en limitant l'extension des hameaux les plus éloignés du Village, desservis par des infrastructures suffisantes et en permettant seulement les extensions des constructions existantes dans les secteurs moins équipés ;

Assurer le maintien des corridors écologiques ;

Préserver la qualité architecturale des bâtiments les plus emblématiques de la commune ;

Prévoir un maillage de déplacements apaisés afin de relier les équipements publics et les quartiers existants et éviter ainsi le recours systématique à l'automobile pour des déplacements de courte distance ;

Permettre l'implantation du futur équipement touristique public du type « parc musée » ouvert sur le lac et dans le prolongement de la plage municipale en lien avec le renforcement de la centralité du village. Cette implantation participera au développement de l'attractivité de la commune et plus largement du secteur du Lac.

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Le PLU et son articulation, compatibilité et prescription du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, avec la réduction du gisement foncier constructible a donné lieu à de nombreuses discussions en réunion publique.

Il en est de même avec le PLH et le Schéma du secteur de la CAPV ainsi que la loi Grenelle vu leur impact important sur la réduction des constructions.

- Habitat et développement urbain

Les habitants ont manifesté quelques inquiétudes sur la notion de densification du Bourg et du hameau de Saint Pierre mais un consensus est apparu sur la nécessité de produire du logement et des commerces ainsi la construction du futur parc archéologique et musée dans l'espace cœur du village.

- Préservation de l'environnement et du cadre de vie

Les acteurs et habitants de Paladru s'accordent sur le besoin de préserver durablement le corridor écologique ainsi que les espaces agricoles naturels et forestiers.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs généraux portant sur les orientations générales du PADD,

Axe 1 : Préserver un territoire essentiellement agricole, naturel et forestier

Axe 2 : Assurer une urbanisation maîtrisée qualitative et respectueuse des paysages

Axe 3 : Maintenir un bourg vivant

Répondent aux ambitions plus générales portées par les élus dans le cadre de leur mandat :

- Préserver le caractère villageois de la commune
- Conforter la qualité de vie à Paladru
- Préserver l'environnement et les paysages
- Maîtriser le développement urbain

- Conforter le centre cœur du village en favorisant son aménagement (logements sociaux, commerces et musée)

Aucunes remarques n'ont été formulées sur le registre tenu en Mairie.

Les agriculteurs ont rappelé que le PLU de 2008 présentait un bon équilibre entre activité agricole et prise en compte de l'environnement et ont souhaité que ces éléments soient conservés dans le nouveau PLU.

Au final, l'intérêt porté par la population dans cette démarche d'élaboration du PLU a été important. Le projet qui va être arrêté par le Conseil Municipal constitue une réponse équilibrée entre les demandes des habitants de Paladru (préservation de l'identité du village, préservation de son caractère agricole cœur du village) et les enjeux auxquels la commune doit répondre à l'échelle intercommunale (densification du tissu urbain existant, respect du SCOT et du PLH). Les modalités de la concertation définies dans la délibération du 30 mai 2013 ont été respectées : 2 réunions publiques ont été organisées.

DÉLIBÉRATION FIXANT LES EXONÉRATIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE DE TAXE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT **N° d'ordre 2014-02-03**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants.
Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 instaurant un taux de 5 % sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme de l'article 90 de la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 d'exonérer en partie :

- Les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
- Les locaux à usage industriel ou artisanal,
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

CONVENTION FORMATION BAFA **N° d'ordre 2014-02-05**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais organise une formation BAFA, rythmes scolaires pour les agents communaux suite à la réforme scolaire pour la rentrée 2014.

Il informe que la formation coûte 500,00 € pour les 3 cycles par agent et que les frais de déplacement et les heures hors temps de travail soient pris en charge par la commune.

Considérant la nécessité d'appliquer la loi Vincent PEILLON

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre en charge les frais de déplacement selon le barème en vigueur,
- De prendre en charge les heures hors temps de travail,
- De signer la convention de formation avec la CAPV,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du fait qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, la convention ATESAT sera caduque. Cette convention était établie avec les communes pour apporter une aide technique de l'état en ce qui concerne l'urbanisme.

Suite au désengagement de l'Etat, une réorganisation s'impose et de nouvelles dispositions devront être prises avec la CAPV.

Le projet de Musée a fait l'objet du Conseil Communautaire du 25 février ; le projet présenté a été approuvé à l'unanimité. Les études de faisabilité sont lancées.

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal l'état de la dette de la commune qui régresse chaque année.

Monsieur BEAUCHAMP fait part au Conseil des difficultés d'ERDF pour le renforcement électrique de la zone des Dahlias. Le poste existant est mal placé et il y a lieu de trouver un nouvel emplacement. Il existe un terrain (emplacement réservé) qui appartient à un particulier. La commune devra envisager l'acquisition de foncier pour permettre cette opération.

Monsieur BEAUCHAMP a assisté à Grenoble à une réunion concernant les maîtres nageurs sauveteurs. En l'occurrence, toute dérogation servant à la possibilité d'employer un BNSSA à la place d'un MNS, qu'il est de plus en plus difficile de trouver, sera impossible, sauf si la commune s'engage à participer au financement des formations de maîtres nageurs.

Monsieur GAUTIER a constaté l'écroulement du mur du bac à sable sur la plage.

Les permanences du bureau de vote du 23 mars sont établies

Madame BAILLIU précise que des décorations de Noël et de banderoles sont à acheter ainsi que des cimaises pour les expositions ; il y a lieu aussi de faire l'acquisition de cloisons mobiles pour séparer la grande salle de l'annexe mairie.

Avant la clôture de la séance, chaque conseiller exprime son ressenti suite aux 6 ans passés au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lève la séance.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.